

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/CC

✉ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260120-2026-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

DÉCISION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION À
TITRE PAYANT DE LA SALLE DU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE AU COMITÉ
D'ENTREPRISE DE LA CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARTOIS, LE
DIMANCHE 07 DÉCEMBRE 2025 APRÈS-MIDI, AUX
FINS D'Y ORGANISER UN ARBRE DE NOËL

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise à disposition à titre payant du
Théâtre Municipal Le Colisée, le dimanche 07
décembre 2025, nécessite la signature d'une
convention avec Monsieur Jérôme DUBREU, en sa
qualité de Secrétaire du Comité d'Entreprise de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois,

Décision N°2026- 13

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu et signé une convention de mise à disposition à titre payant de la
salle du Théâtre Municipal Le Colisée entre la Ville de Lens et le Comité d'Entreprise de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois, représenté par Monsieur Jérôme DUBREU,
en sa qualité de Secrétaire du Comité d'Entreprise, dont le siège social se situe 158, avenue
Van Pelt - B.P. 342- 62334 LENS CEDEX, pour l'organisation d'un arbre de Noël.

ARTICLE 2 : Cette convention fixe les modalités de cette mise à disposition à titre payant,
moyennant le versement à la Ville de Lens de la somme de 2 130,50 €.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa
notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours
citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même
délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors
être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le
silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 JAN. 2026**

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué



|